

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 5

Artikel: La finance islamique
Autor: Carpaneto, Bruno
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346380>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La finance islamique

«Parce qu'ils exercent l'usure qui leur a été défendue, parce qu'ils dévorent le bien des autres en futilités, nous avons préparé aux infidèles un châtement douloureux.»

Coran (IV, 154-159)

Propulsée sur le devant de la scène internationale par les enquêtes qui ont suivi les attentats du 11 septembre, la finance islamique, tout comme l'islam ou l'islamisme, reste une inconnue pour le grand public «occidental».¹

■ Lt-col Bruno Carpaneto

Puisant ses origines dans les fondements même de l'islam, plus précisément dans la *charia* (la loi islamique), la finance islamique posséderait l'originalité (ou le paradoxe) d'interdire l'usure, le *ribâ*²: une tentative de développer un idéal islamique de justice sociale assez éloigné du néo-libéralisme, engendrée sur les désillusions de la mondialisation. Il faut néanmoins constater que l'usure a été longtemps interdite aussi dans l'histoire de la chrétienté.

Un autre principe-clef de cette approche islamique, lui aussi très éthique, serait la prohibi-

tion de la thésaurisation, impliquant le partage du profit³ mais aussi des pertes. Les temps modernes et les développements de l'économie mondiale partagent l'interprétation du *ribâ* entre tenants d'une approche moderniste contestant l'interdiction à la lettre des préceptes coraniques⁴ et les ultra-conservateurs. Dans la finance islamique, investir dans des sociétés ayant rapport avec le jeu, des aliments ou des boissons prohibés⁵ serait en principe aussi illicite⁶ que le commerce des armes. La dimension caritative de l'aumône, la *zakat*⁷, et de la gestion des «fonds de zakat» devraient aussi lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Les origines de la finance islamique

La crise pétrolière de 1973 permet à l'Arabie saoudite (25% des réserves mondiales estimées de pétrole) et à l'ensemble des pays membres de l'OPEP, appelés aussi «pétromonarchies», d'augmenter considérablement leurs capitaux. La lutte menée par l'Arabie saoudite contre les nationalismes arabes et le socialisme aboutit à la création, à la suite de la Ligue islamique mondiale⁸, d'une ONU du monde musulman, l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI)⁹, pendant de la trop «nassérienne» Ligue arabe.

¹ Le texte ne reflète que l'opinion de son auteur.

² *Tarbit en hébreux (interdit entre juifs): l'usure, le prêt avec intérêts, l'augmentation, contrairement à kaida, intérêt de type conventionnel.*

³ *Saïd Zafar: Le rôle de la banque islamique, Aslim Taslam, édition électronique.*

⁴ *Lire la sourate 2 «de la génisse», verset 275 ainsi que la 3 et la 30. L'interprétation de la mosquée Al Azhar en Egypte, considère licite certains intérêts.*

⁵ *En particulier porc et alcool.*

⁶ *Il n'existe bien entendu aucune banque à 100% spirituellement «propre».*

⁷ *Aumône légale, un des cinq piliers de l'islam avec la profession de foi, la prière, le jeûne et le pèlerinage. Levée au taux de 2,5% sur la fortune et l'épargne.*

⁸ *Fondée en 1962, finance des mosquées et des centres islamiques en Europe (Madrid, Rome, Evry, Mantes-la-Jolie, Copenhague, etc).*

⁹ *Sommet islamique de Rabat en 1969.*

Le *Djihad* et l'effort prosélyte d'un islam saoudien est servi par l'OCI avec la constitution d'un tissu d'organismes financiers destinés à favoriser le développement de pays émergents, favorables à la propagation d'un islam sunnite de rite hanbalite (voir la doctrine du wahhabisme).

La principale agence bancaire est à l'origine la Banque islamique de développement (BID), créée en 1974¹⁰ à Djedda, suivie rapidement par de nombreuses autres banques sous influence saoudienne comme la Dubaï Islamic Bank, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, le Fonds de développement de l'OPEP pour les affaires internationales, Al Mal al Islami¹¹ ou le groupe controversé Dar al Baraka¹² (Dallah Al-Baraka Group)... En 1979, année de l'avènement de la révolution islamique et de l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques, le Pakistan

devient le premier pays à décréter l'islamisation du secteur bancaire, suivi en 1983 par le Soudan et l'Iran.

Les principes religieux à l'épreuve de la mondialisation

Sans présumer de l'éventuel échec ou essoufflement¹³ de l'islam politique, comment expliquer à l'heure de la finance globalisée que des institutions rejetant « l'usure » puissent s'intégrer dans un système fondé sur l'intérêt ? Et le peu de performance de pays qui pourtant disposent de potentiel indéniable ? Corruption, clientélisme et népotisme sont répandus également dans des pays non musulmans¹⁴.

Le système financier islamique devait être fondé sur des principes de finance associative : *mudaraba* (financement

de confiance ou commandite) et *musharaka* (financement avec prise de participation, association). Des instruments neutres comme *murabaha* (financement au coût plus profit, la banque étant intermédiaire) ou *Ijar* (financement par location) et *Ijar wa Iktina* (financement par *leasing*) étaient aussi appliqués.

Malgré une grande déception au début, les banques islamiques connaissent un renouveau à la fin des années 1980¹⁵. Les fonds classiques¹⁶ sont en principe des fonds-actions jusqu'en 2000-2001 ainsi que des fonds éthiques¹⁷ qui restent très orientés « actions », malgré une composante fortement obligataire pouvant parfois se rapprocher de gestions de type *sector* de quelques *hedge funds*. La finance islamique aurait su s'affranchir de certains préceptes rigides pour associer le rejet des excès de la finance globale avec des produits innovateurs, éthiques et dynamiques¹⁸. Si, en

¹⁰ Sommet de Lahore.

¹¹ *Dar Al Mal al Islami (DMI)* ou « la maison de l'argent islamique », fondée en 1981 par Mohammed Bin Fayçal Al Seoud (frère du prince Turki), a son siège aux Bahamas.

¹² Dirigée par Saleh Abdallah Kamel, qui ne cache pas ses penchants salafistes, l'établissement financier Al Baraka est l'un des plus puissants du Moyen Orient. Actif dans l'import-export, la santé, les investissements financiers, l'agriculture et l'information au Maghreb, Machrek, Emirats arabes unis, Arabie saoudite, Bahreïn, Grande-Bretagne, Etats-Unis, France, Turquie, Pakistan, Bangladesh, Afrique du Sud, Soudan, Djibouti, Malaisie, Indonésie et, bien entendu, îles Caïman. Al Baraka est suspectée de liens avec le réseau Al Qaeda. Le cheikh Kamel a fondé en 1994 Arabic Radio And Television Network (ART).

¹³ Olivier Roy: *L'échec de l'islam politique*. Paris, Seuil, 1992; Gilles Keppel: *Jihad: expansion et déclin de l'islamisme*. Paris, Gallimard, 2000.

¹⁴ Ibrahim Wade: *Islamic Finance in the Global Economy*. Edinburgh University Press, 2000.

¹⁵ *Changements technologiques, déréglementation, changements politiques (révolution iranienne, guerre du Golfe, chute du Mur de Berlin, marché pétrolier fluctuant, montée des « tigres asiatiques », émergence d'une bourgeoisie pieuse, etc.)*.

¹⁶ De très nombreux sites pour particuliers existent. Consulter par exemple www.islamicQ.com ou www.islamic-banking.com

¹⁷ assurances (takaful) et sicav.

¹⁸ Roulad Khalaf: « *Dynamism is held back by State Control* », Financial Times, 11.04.2000 et « *La dérive des nouveaux produits financiers* », Le Monde Diplomatique, juin 1994

1985, la valeur des actifs visibles des institutions islamiques était d'environ cinq milliards de dollars, elle serait estimée aujourd'hui à plus de 100 milliards de dollars. Les institutions de finance islamique sont présentes et en augmentation¹⁹ dans de nombreux pays musulmans et non musulmans. Des banques islamiques et non islamiques disposent de deux guichets de dépôt et d'emprunts. En Suisse, les fonds gérés selon des principes islamistes seraient estimés à environ 50 millions de dollars²⁰.

Certains auteurs seraient néanmoins pessimistes sur l'avenir de la finance islamique²¹, mais leurs conclusions ne semblent pas se fonder sur des arguments très frappants. Il n'en reste pas moins que la grande majorité des actifs des banques islamiques travaillent dans le système bancaire traditionnel, qui est soumis à la loi du profit, de l'intérêt et de l'usure...

« Dihad » humanitaire, les ONG islamistes

« Quasiment absentes des médias occidentaux, leur existence ne semble connue que des seuls spécialistes et leur action concrète est largement ignorée (...)»²². Surfant sur le renouveau du concept de l'*umma* (Communauté des croyants, ensemble supposé uni des musulmans dans le monde), ajoutant à la *zakat*, la *sadaqa* (Don charitable), les ONG islamiques se



Quels liens entre la finance islamique et le terrorisme islamiste ?

sont appuyées sur les institutions traditionnelles: *waqf* (fondations pieuses), mosquées, *madradas* (écoles coraniques) et ordres soufis. Ils agissent en apparence comme un « pansement social pour plaie politique ». On retrouve une fois encore l'Afghanistan de la fin des années 1980 comme premier terrain des ONG islamiques transnationales. Les mouvements des Frères musulmans, de la *Gamaat Islamiya* en Egypte, du FIS algérien, du Hamas palestinien, du Hezbollah libanais illustrent les synergies entre action sociale de terrain et lutte politique. Ils défient le pouvoir en place par une semi-clandestini-

té, tout en mettant hors-jeu les confréries traditionnelles, comme les *zaouias*.

Les ONG islamiques auraient quatre sources de financement: les financements institutionnels des Etats ou des grandes organisations panislamiques (l'Organisation de la conférence islamique, la Ligue islamique mondiale), le financement des banques islamiques, les financements issus du *marketing* caritatif des ONG auprès du grand public musulman et, plus occulte, les financements auprès de réseaux planétaires de « l'internationale islamique » comme le réseau Al Qaeda.

¹⁹ Voir « *Islamic Finance Information Program* », Harvard University.

²⁰ *Rapport 2002 sur la sécurité intérieure de la Suisse*, Office fédéral de la police.

²¹ André Martens: *op. cit.*

²² Préface par Rony Brauman de *Jihad humanitaire* par Abdel Rahman Ghandour. Paris, Flammarion, 2002.

Face à la prolifération des ONG islamiques, les ONG nationales laïques et les associations caritatives traditionnelles perdent du terrain. Seul le Croissant-Rouge, rempart de l'Etat, résiste pour l'instant au phénomène. Malgré toute leur bonne volonté, les ONG non musulmanes désinvestissent alors certains « théâtres d'opérations », devenus trop risqués (Afghanistan, Somalie, Tchétchénie par exemple) et laissent le champ libre aux humanitaires musulmans.



Il y a toujours eu des liens entre Etats occidentaux et finance islamique (ici, Lionel Jospin avec le Prince Abdallah en 1998)...

Le « lobbying » islamiste en Occident

Les investissements dans les groupes de presse et les banques occidentales sont indissociables de la propagation de l'islam. Ainsi Walid ibn Talal²³, principal actionnaire du groupe bancaire américain Citigroup, aurait participé à la création d'un *joint-venture* destiné au premier réseau de télévision paneuropéen. Des publications comme le *Journal of Islamic Banking and Finance* et le *International Journal of Islamic Financial Services* donnent leurs lettres de respectabilité à la finance islamique. Les princes saoudiens possèdent la majorité des parts de *United Press International (UPI)*, de *Middle East Broadcasting International (MBC)*, voire du *holding* de Berlusconi, Fininvest (le 40%!) dont dépendent plusieurs chaînes de télévision italiennes.

A la bourse londonienne, le Royaume saoudien serait actif à hauteur de 35% dans l'immobilier des grandes capitales européennes; près de 80% des avoirs seraient placés dans les banques ouest-européennes et suisses. Le sultan Hassanal Bolkiah du Brunei n'est pas en reste, puisqu'il souhaite faire de son sultanat le centre de la finance islamique²⁴.

La « Hawala », la banque qui n'existe pas

Certaines transactions ne laisseraient pas de traces, car elles sont effectuées selon le principe de l'*hawala*, c'est-à-dire de la confiance mutuelle et sans aucune forme de documents. Ancien système originaire d'Asie du sud, l'*hawala*, aussi appelée *hundi*, jouerait un rôle important dans le blanchiment d'ar-

gent sale. Système financier, en dehors et parallèle au circuit « traditionnel », l'*hawala* serait originaire d'Inde ou d'Asie du Sud-est, issu du trafic d'or, puis de la drogue, mais on le trouve aussi en Chine et dans de nombreuses régions du monde. Bien que l'*hawala* soit parfois improprement qualifié de système souterrain, il est aussi utilisé en toute légalité. Les mêmes principes qui régissent la finance islamique se retrouvent dans l'*hawala*: la confiance en la parole donnée, l'absence de trace écrite et l'utilisation extensive de relations familiales ou d'affiliations régionales²⁵ dans les réseaux mis en place.

Les petits et moyens intermédiaires se retrouvent souvent dans les agences de voyage spécialisées, les locations-ventes de vidéos et de CD, les agences spécialisées dans le trafic télé-

²³ Placé à l'opposé de l'échiquier médiatique de Saleh Abdallah Kamel (Al Baraka).

²⁴ Proximité de Singapour et concurrence de Labuan (Malaisie).

²⁵ Patrick M. Jost & Harjit Singh Sandu: The Hawala alternative remittance system and its role in money laundering. Lyon, Interpol General Secretariat, juin 2000.

phonique international, les magasins de téléphonie, cela d'autant plus qu'ils sont situés dans des quartiers populaires densément peuplés par les minorités ethniques concernées. Mais les sociétés d'import-export, les sociétés commerçant les pierres précieuses, l'or et les diamants ou des marchandises plus sensibles sont au même rang que celles de locations de voiture ou encore les vendeurs de tapis...

L'*hawala* peut se décrire de la façon suivante: X souhaite envoyer de l'argent à Y se trouvant dans un autre pays éloigné, sans recourir à la banque ou la poste. Il va trouver un intermédiaire *hawala* qui, prélevant parfois une commission d'environ 5% et avec un taux de change nettement plus favorable que le cours officiel, lui assure que Y va rapidement (dans les 24 heures) recevoir la somme donnée de la part d'un autre intermédiaire *hawala* se trouvant dans le pays de destination. Une confirmation téléphonique ou un *email* suit.

Mais il ne s'agit pas forcément d'argent, cela peut-être l'annulation d'une dette, l'achat ou le paiement d'une marchandise, un troc (au hasard des armes contre de la drogue), l'argent peut aussi être ensuite placé de façon légale sous un prête-nom.

Le système *hawala* est bon marché (peu d'employés, souvent couverts par une activité légale, intense spéculation sur les taux de change), efficace, fiable, sans bureaucratie ni trace écrite, enfin il permet l'évasion fiscale. En Asie du Sud, l'*hawala* se monterait à 30-50% de l'économie déclarée.



...pétrole oblige.

Les Emirats Arabes Unis (Dubai en premier) seraient une des plaques tournantes de cette profitable manne, mais tout pays comportant une population importante de communautés de travailleurs immigrés avec un marché de l'or important, des règles financières assez peu régulées et se situant comme territoire relativement neutre entre deux communautés (comme l'Inde, le Pakistan, l'Iran) ferait l'affaire. Les fonds vont ensuite, au cœur d'un intense trafic d'ordres bancaires, aboutir d'abord au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, parfois en Suisse. Le Fonds monétaire international fait état d'une estimation de plus de 300 milliards de dollars transférés par le système *hawala* au cours des deux dernières décennies.

Il a semblé longtemps que le système de l'*hawala* ne pouvait pas être qualifié à proprement parler de système finançant le terrorisme islamique ou d'autres activités illicites, à cause de la faiblesse relative des montants transférés. D'un autre côté, le faible coût de certaines pratiques terroristes pourrait ai-

sément être financé par le système *hawala*, il s'agit donc de rester attentif à toute tentative de financement d'activités suspectes, que ce financement soit légal ou non, quel que soit son volume. Si un attentat-suicide est d'un rapport coût/bénéfice considéré comme bon marché, il reste associé à une compensation financière pour la famille du monstre improprement appelé «martyr»...

Par une législation adéquate, flexible et stricte, les Etats pourront lutter encore davantage contre le blanchiment d'argent. La Suisse est membre fondateur du Groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux (GAFI) et étudie de nouvelles mesures de lutte contre la criminalité économique, ce qui la place loin des Etats qualifiés de «paradis fiscaux» ou de places financières «*offshore*». La législation doit également évoluer pour protéger les démocraties occidentales de l'abus du politiquement correct, de la naïveté teintée d'arrogance du nanti et des «pillards de civilisations».

B. C.